

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 7 février 2024**

Communication n° 06/02.2024

Objet: unité de suivi des victimes au sein de PRM

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En novembre dernier, Police Région Morges (PRM) a mis en place une unité de suivi des victimes à l'occasion de la Journée internationale pour l'éradication des violences faites aux femmes. Cette unité est placée sous la responsabilité d'une agente formée à la prise en charge des victimes et composée de policiers de proximité spécialisés.

Le plan d'action national de la Suisse, en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026, «cherche à faire diminuer la violence envers les femmes et la violence domestique en Suisse et à augmenter la sécurité individuelle dans la population. Le but est que le sentiment d'être à l'abri de la violence croisse dans toute la population et surtout dans les groupes les plus vulnérables».

L'unité est intégrée au sein de la brigade de Police Communautaire et Prévention (PCP) et prend en charge les affaires signalées par les policiers spécialisés, afin de pouvoir assurer un suivi. Si des éléments sensibles sont observés, les policiers informent l'unité qui contactera la victime (présumée) pour lui proposer une entrevue, qu'elle peut accepter ou non. Le contenu de celle-ci restera confidentiel, sauf si des infractions poursuivies d'office sont mentionnées.

Les objectifs de cette nouvelle unité sont de prévenir la récidive et/ou le passage à l'acte, d'effectuer une prévention ciblée, de renseigner les victimes dans un contexte favorable et de renforcer la collaboration avec les partenaires, principalement les Centres LAVI (loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions) et le Centre d'accueil Malley-Prairie.

Les victimes d'infractions selon la LAVI ou d'harcèlement seront prises en charge. De plus, les couples en litige (disputes récurrentes) feront l'objet d'une attention particulière afin d'éviter, dans la mesure du possible, le passage à un acte de violence d'un des partenaires. Cette procédure s'inscrit dans une démarche plus globale de PRM dans la lutte contre toutes les formes de violences.

La Municipalité

Saint-Prex, le 7 février 2024/AG – 101.02/nm

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Anouk Gäumann, municipale, au 079 229 29 72